SAINTE CROIX - 26 - Commune

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Date de la convocation: 15/09/2025

Membres

vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

en exercice : 9

réunie sous la présidence de Nadine MONGE,

en exercise i s

Présents: Nadine MONGE, Thierry BIZOUARD, Stéphane ARCHINARD, Christian

Présents: 6 LAMBERT.

LAMBERT, André POULET, Joëlle BAUDOUIN

Votants: 8

Représentés: Jean HOTTE représenté par Christian LAMBERT, Danièle LEBAILLIF

représentée par Nadine MONGE

Absents: Marie ERRACHIDI

Secrétaire de séance :

Thierry BIZOUARD

DE_029A_2025

Avis de la commune de Sainte-Croix sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

ANNULE ET REMPLACE DE 029 2025 - ERREUR MATERIELLE

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUI.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU que la commune est couverte par une carte communale

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUI

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 23 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la reception de projecte consideration du conseil municipal émettant son avis sera foi ne su l'ensemble des avis des autres communes à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes de l'article projecte.

AGEDI

associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à la majorité absolue :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois et la suppression de la carte communale lors de l'entrée en vigueur du PLUI.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus - Pour copie conforme.

Fait à Sainte-Croix, le 24/09/2025

Le Maire, Nadine MONGE